

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASCO 1017 Convention avec l'association « Ateliers Villes » pour la mise à disposition de locaux scolaires municipaux au 109, avenue Parmentier (11e).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article L. 2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention conclue le 1er septembre 2010 entre l'Association « Ateliers Villes » et le Maire de Paris, relative à l'occupation des locaux scolaires municipaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation un projet de convention passé avec l'Association « Ateliers Villes » pour la mise à disposition de locaux scolaires municipaux situés 109, avenue Parmentier (11e), dont le texte est joint à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention particulière relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par l'association « Ateliers Villes ».

Article 2 : Cette mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit pour une durée de deux ans.